

FICHE PRATIQUE

N° ASSO/004

LA COMPTABILITE ASSOCIATIVE

La comptabilité associative enregistre tous les flux financiers de l'association.
Ces flux seront matérialisés par les pièces comptables (ticket de caisse, facture, bulletin de salaire, chèques,...)

1- Obligations juridiques comptables

La loi 1901 n'oblige pas une association à tenir une comptabilité sauf dans certains cas, notamment lorsque l'association bénéficie d'une subvention.
L'exercice comptable peut partir de n'importe quelle date mais doit s'effectuer sur une année.

2- Obligations morales

Le comptable doit tenir la comptabilité en conformité avec la loi.
Il doit être « sincère » et rendre une image « fidèle ».
Il doit faire preuve de prudence et doit appliquer une permanence de méthode.
Les comptes doivent être comparables sur deux exercices.

3- Les documents comptables

✓ Le journal :

Il enregistre les opérations financières au jour le jour, celles-ci sont écrites selon des règles normalisées qui garantissent leur authenticité, il permet par la suite de remplir le grand livre.

Le journal peut se présenter de cette façon :

Date	Débit	Crédit
15/04/06		
607 Achat	11267,00	
401 Fournisseurs		11267,00

Facture n°xxxx

Les pièces comptables → le journal → le grand livre → la balance → le compte de résultat → le bilan

Conseil : le plan comptable associatif est disponible sur :

www.associationmodeemploi.fr/docs/compta/plancomptable.html

FICHE PRATIQUE

✓ Le grand livre :

Les écritures comptables sont reportées sur un registre appelé grand livre, qui comporte une page par compte et sur lequel sont inscrites, chronologiquement les opérations affectant chaque compte.

✓ La balance :

Ce document est réalisé en fin d'exercice, il totalise les comptes utilisés par l'association pendant la période. Ces comptes sont classés par numéro du plan comptable.

✓ Le compte de résultats :

Le compte de résultat est directement extrait des totaux annuels des colonnes du livre journal et permet de déterminer le résultat (excédent ou déficit) de l'exercice.

Il retrace l'activité de l'association pendant l'exercice. Il est le regroupement de tous les comptes de charges (dépenses ; compte 6) et de produits (recettes, compte 7) qui ont affecté la gestion du club.

✓ Le bilan :

C'est un compte de situation, une photographie de l'ensemble des biens et valeurs détenus par l'association et des ressources les ayant financées.

Le bilan est toujours équilibré.

ACTIF

Immobilisation
Stock
Dettes clients
Trésorerie

PASSIF

Résultats
Dettes
Dettes fournisseurs
Dettes sociales

4- Le commissaire au compte

L'association est tenue d'avoir un commissaire au compte agréé si elle remplit au moins deux de ces trois conditions :

- _ Plus de 50 salariés
- _ Plus de 3 049 245 € de Chiffre d'affaire
- _ Un bilan supérieur à 1 524 622 €

La loi du 6 février 1992 impose que l'association qui reçoit une subvention de plus de 76 225 € doit faire agréer ses comptes par le président qui va engager sa responsabilité personnelle.

Pour plus de renseignements :

Contactez un Cabinet comptable